

(N° 21.)

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

SESSION DE 1870-1871.

**Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit de 306,800 francs, pour la régularisation du déficit du Trésor provenant du vol de titres de la Dette Publique, commis dans les archives de la Cour des Comptes.**

*(Voir les N°s 41 et 66 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

### **ARTICLE PREMIER.**

Un crédit de trois cent six mille huit cents francs (306,800 francs) est ouvert au Département des Finances, pour la régularisation du déficit du Trésor provenant du vol d'obligations au porteur des emprunts à 4 p. c. et à 5 p. c., commis dans les archives de la Cour des Comptes.

Il sera couvert par les ressources ordinaires.

### **ART. 2.**

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 8 février 1871.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) Vicomte VILAIN XIII.*

*Les Secrétaires,*

*(Signé) Comte de BORCHGRAVE.*

*ED. WOUTERS.*